



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES AU SEIN DES STRUCTURES INTERNES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Voir dispositif ci-dessous.				

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations.

Le rapport, amendé verbalement en séance (modification surlignée en jaune), est approuvé comme suit :

COMITE D'ETHIQUE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), pour siéger au sein du Comité d'éthique du système de vidéoprotection les membres suivants :

COMITE D'ETHIQUE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (6 membres à désigner en plus de Monsieur SEBEYRAN, membre de droit)	1. Stéphanie BAROIN 2. Armelle COURTOIS 3. Frédéric FARRUGIA 4. Valéry DENIS 5. Jérôme THOMAS 6. Bruno SUBTIL
--	---

COMMISSION DE CONCERTATION DES HALLES

- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 suffrages exprimés : 39 Pour, 10 Abstention), pour siéger au sein de la Commission de concertation des Halles les membres suivants :

COMMISSION DE CONCERTATION DES HALLES (4 membres à désigner en plus de Mme DOBRAJE, membre de droit)	1. Casimir JAY 2. Sabah TAHRI 3. Valérie BAZIN-MALGRAS 4. Stéphane GRILLAT
---	--

COMMISSION DES MARCHES

- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 suffrages exprimés : 39 Pour, 10 Abstention), pour siéger au sein de la Commission des marchés les membres suivants :

COMMISSION DES MARCHES (4 titulaires à désigner)	1. Karine DOBRAJE 2. Casimir JAY 3. Sabah TAHRI 4. Rachida BOUDADI
--	--

COMMISSION DES RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire pour les Forfaits Post-Stationnement)

- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 suffrages exprimés : 39 Pour, 10 Abstention), pour siéger au sein de la Commission des RAPO les membres suivants :

COMMISSION DES RAPO (5 membres à désigner)	1. Hervé SOMSOIS 2. Carole LEGRAND 3. Karine DOBRAJE 4. Luc SCHERRER 5. Thomas HUPFER-CHARPENTIER
--	---

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE

- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 suffrages exprimés : 39 Pour, 10 Abstention), pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire les membres suivants :

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE (3 membres à désigner)	1- Claudine REVOLIO 2- Gaëlle DUPRE 3- Jean-Francois LAVILLE
---	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES AU SEIN DES STRUCTURES INTERNES

Exposé :

La Ville de Troyes dispose de diverses structures de travail en complément des commissions municipales.

La liste de ces structures et le nombre de représentants de la Ville de Troyes dans chacune d'elles figurent dans le tableau en annexe. Des noms de candidats ont également été proposés. Dans le souci d'assurer la continuité du service public, il convient de procéder aux désignations de membres dans ces structures.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux présentes désignations dans la mesure où aucune disposition ne l'impose. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces structures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Décision :

Après appel des candidatures, il est proposé de procéder à la désignation des membres dans ces structures :

- **4 représentants titulaires au Comité d'éthique du système de vidéoprotection (outre le Maire, ou son représentant),**
- **4 représentants titulaires à la Commission de concertation des Halles,**
- **4 représentants titulaires à la Commission des marchés,**
- **5 représentants titulaires à la Commission des RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire pour les Forfaits Post-Stationnement),**
- **3 représentants titulaires au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire.**